

## ARRETE

Le Maire de la Commune Nouvelle de SAINT-JAMES,

VU la Circulaire Ministérielle du 11 mai 1973 portant réglementation de l'exploitation des taxis et des voitures de remise,

VU le Décret Ministériel n° 73 225 du 2 mars - J.O du 3 mars 1973,

VU la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'Arrêté municipal du 15 janvier 2003 fixant le nombre de taxis à quatre pour la Commune de Saint-James,

VU la demande formulée par Madame BOUCEY Angélique, gérante de la SARL TAXI SAINT JAMAIS, en date du 25/03/2025.

VU que l'intéressé dispose d'un nouveau véhicule,

## ARRETE

**Article 1 :** Est autorisé à titre permanent la circulation et le stationnement des taxis suivants :

- Marque VOLVO type XC 40 immatriculé sous le numéro FS-435-RH – Station N°4

- Marque PEUGEOT type 308 immatriculé sous le numéro DL-833-LD – Station N°1

**Article 2 :** Conformément à l'arrêté préfectoral, Madame BOUCEY, exploitant de « TAXI SAINT-JAMAIS » devra soumettre son véhicule à un contrôle périodique.

**Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace ma précédente autorisation.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Monsieur l'Ingénieur des Mines à St-Lo,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de St-James,
- Monsieur le Président du Groupement départemental des artisans du taxi de la Manche,
- Madame BOUCEY Angélique , exploitant de « TAXI SAINT-JAMAIS ».

Saint-James, le 28 mars 2025.

**Le Maire,**  
David JUQUIN.

